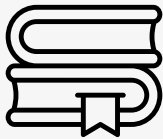


Œuvres protégées par la *Loi sur le droit d’auteur*

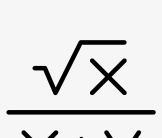
La LDA protège quatre catégories d’œuvres

	Œuvres littéraires Article, livre, site Web, fiche d’information, questionnaire, outil décisionnel, guide de référence, modèle de prédiction, logiciel, application, données dérivées compilées ou analysées.
	Œuvres artistiques Photographie, dessin, image, graphique, carte, gravure, sculpture (moule)
	Œuvres dramatiques Chorégraphie, cinéma, théâtre
	Œuvres musicales Musique instrumentale, chant, opéra

Durée légale de la protection : Vie de l’autrice ou de l’auteur + 70 ans suivant son décès.
Après: l’œuvre tombe dans le domaine public.

Livres et Art par [Larea](#), Masque de théâtre et Micro par [Erwin Smith](#) – Icônes tirées de [Noun Project](#) (CC BY 3.0)

Elle ne protège pas les catégories suivantes

	Données historiques Elles sont dans le domaine public.
	Idées Elles sont de libre parcours. La LDA protège seulement l’expression des idées.
	Formules chimiques ou mathématiques connues Elles sont dans le domaine public.
	Données brutes Données primaires d’observation ou données factuelles

Histoire par [Yoyon Pujiyono](#), Ampoule par [Erwin Smith](#), Math par [usamah abdul matin](#) et Données non structurées par [Purple Iconix](#) – Icônes tirées de [Noun Project](#) (CC BY 3.0)

Les œuvres protégées par la Loi sur le droit d’auteur par BDA sous

